

**MAIRIE D'AMPLEPUIS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024**  
**Extrait du registre des Délibérations**  
**Délibération n°20**

**OBJET : REPRISE PAR LA COMMUNE DE LA CONCESSION EUGENIE DE POMEY**

Le maire certifie sous sa responsabilité la caracté-  
re exécutoire de cet acte.

**En exercice** : 27 membres

**Présent(s)** : 18

**Pouvoir(s)** : 6

**Absent(s)** : 9

Délibération comportant

1 page(s),

0 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

13/12/24

Publication le :

13/12/24

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le dix décembre deux mille vingt-quatre, 20h, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET, maire.

**Les membres présents en séance :**

René PONTET, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLOT, André DAMAIS, Jean-François TEIL, Christian LAFFAY, Corinne GELIN, Nathalie CHANFRAY, Sandrine DEVEAUX, Laurence PIERRAT, Angélique GONIN-CHARTIER, Alexis DEBORD, Daniel DUMONTET, Pascale CERNICCHIARO

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :** Eric LACROIX (à Thierry THOLIN), Jean-Pierre HERRADA (à Jean-François TEIL), Aurélie LEDIEU (à Angélique GONIN-CHARTIER), Emmanuel MAETZ (à Peggy ROUGE-PIPEREAU), Patricia BALMONT (à Daniel DUMONTET), Dimitri GIRARD (à Pascale CERNICCHIARO)

**Le ou les membres absent(s) :** Eric LACROIX, Jean-Pierre HERRADA, Aurélie LEDIEU, Emmanuel MAETZ, Rémi LABROSSE, Romain COLLIER, Patricia PIVOT, Patricia BALMONT, Dimitri GIRARD

*Vu l'article L. 2223-4 et suivants du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission affaires sociales réunies le 27/11/2024 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Finances Affaires générales réunie le 02/12/2024*

Considérant que les communes ont la faculté d'instituer des concessions funéraires dans leurs cimetières et qu'il appartient à la commune de fixer la répartition entre concessions et emplacements non concédés.

Considérant qu'au sein du cimetière d'Amplepuis, repose les familles DE POMEY (Concession n° 1-5 expirée depuis le 20/09/2019),

Considérant que la famille ne souhaite plus renouveler ladite concession ;

Considérant le caractère d'intérêt général à ce que la commune prenne en charge l'entretien de la sépulture de la famille DE POMEY compte tenu de l'engagement de cette famille au sein de la commune (actions d'enseignement envers de nombreux enfants) ;

Le Conseil municipal :

- **DECIDE**, après renonciation de tous les héritiers, que la commune entretiendra la concession à titre perpétuel (conservation de la sépulture en l'état sans obligation de restauration à l'identique)
- **D'INTERDIRE** toute nouvelle inhumation ou exhumation sans délibération préalable du Conseil municipal (qui aura pour effet de délier la commune de ses obligations envers ladite concession)

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme.

Amplepuis, le 10 décembre 2024

**Le secrétaire de séance**  
**Angélique GONIN-CHARTIER**



**Le Maire,**  
**René PONTET**

